



# Conditions générales & tarifs



## PRÉAMBULE

Le S.N.U.P., Syndicat National d'Union des Psychomotriciens est une organisation professionnelle, constituée en association Loi 1905 à but non lucratif, dont le siège social est sis boulevard Paul Vaillant-Couturier, 24, à Ivry-sur-Seine (94200) - SIRET : 32855944800068 – code NAF (APE) : 911A

Le S.N.U.P. en tant qu'organisme de formation est enregistré sous le numéro **11 94 05 771 94** auprès du préfet de la région Ile-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Les présentes conditions générales ainsi que les articles L. 6353-1 à 2 et R 6353-1, L 6353-3 à 7, les dispositions du Livre III de la partie VI du Code du travail du Code travail, constituent le cadre général préalable à la signature de la convention de formation passée avec l'employeur du stagiaire et/ou le cas échéant l'OPCA ayant délégation de paiement /ou du contrat de formation passé avec le stagiaire inscrit à titre individuel.

## 1. CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation est passée avec chaque établissement employeur ayant inscrit des stagiaires. Cette convention est adressée en double exemplaire à l'employeur, **au plus tard 3 semaines** avant le début du stage. Un exemplaire signé par l'employeur doit impérativement nous être retourné avant le début du stage. Un contrat de formation est passé avec chaque stagiaire inscrit à titre individuel. Un exemplaire doit nous être impérativement retourné avant le début du stage.

## 2. TARIF DES STAGES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le tarif des stages est indiqué pour chaque stage sur la fiche de présentation du programme de formation dans le catalogue des formations du S.N.U.P. de l'année civile en cours, et est consultable sur le site Internet <http://www.snup.fr>

Ce tarif indiqué s'entend net et sans T.V.A., le S.N.U.P. étant une association sans but lucratif exonérée du paiement de la T.V.A. au titre de l'article 261, 7-1° c du C.G.I.

Le tarif indiqué correspond au coût pédagogique de la formation et ne comprend pas les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement qui restent à la charge du stagiaire ou de son employeur le cas échéant.

Le tarif indiqué s'applique à tout participant stagiaire sauf conditions particulières précisées ci-après :

**a) Conditions particulières pour les stagiaires inscrits à titre individuel et non pris en charge par leur employeur ou un organisme de financement de la formation professionnelle continue :**

- ▶ Une réduction de 25 % sera appliquée sur la base du tarif indiqué.
- ▶ Si le stagiaire est **membre adhérent du S.N.U.P.** et est à jour de sa cotisation pour l'année en cours, à la date du dernier jour de stage, une **réduction de 35%** sera appliquée sur la base du tarif indiqué.
- ▶ Si le stagiaire est **étudiant préparant le D.E. de psychomotricité, une réduction de 50 %** sera appliquée sur la base du tarif indiqué. Pour en bénéficier, le stagiaire devra joindre à son inscription une pièce justificative en cours de validité. (*Carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année en cours*).
- ▶ Si le stagiaire est **demandeur d'emploi** inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et non pris en charge par un organisme de financement de la formation professionnelle continue, une **réduction de 50 %** sera appliquée sur la base du tarif indiqué. Pour en bénéficier, le stagiaire devra fournir au moment de son inscription ainsi que le dernier jour du stage une pièce justificative en cours de validité. (*Copie de sa dernière déclaration mensuelle d'activité auprès des Assedic, ou attestation de droits Assedic*).

**b) Conditions particulières pour les stagiaires inscrits dans le cadre de la formation professionnelle continue pris en charge par leur employeur, ou par leur employeur et un organisme de financement de la formation professionnelle continue :**

- ▶ Dans le cas de l'inscription par un même établissement employeur d'un de ses salariés à un seul stage, ou de plusieurs de ses salariés à des stages différents pour chacun de ces salariés, il ne sera pas appliqué de réduction sur la base du tarif indiqué.
- ▶ Dans le cas de l'inscription et de la participation de **deux salariés d'un même établissement employeur à un même stage, une réduction de 5 % par stagiaire** sera appliquée sur la base du tarif indiqué, sous réserve de la présence effective des stagiaires jusqu'au dernier jour de la formation.
- ▶ Dans le cas de l'inscription et de la participation de **trois salariés d'un même établissement employeur à un même stage, une réduction de 10 % par stagiaire** sera appliquée sur la base du tarif indiqué, sous réserve de la présence effective des stagiaires jusqu'au dernier jour de la formation.

## 3. ANNULATION - REMBOURSEMENT

Le S.N.U.P. se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter, **3 semaines** au plus tard avant la date prévue, tout stage dont le nombre d'inscriptions (et les annulations inopinées des stagiaires) réduirait le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique pédagogique satisfaisante. Les stagiaires inscrits et leurs établissements en seraient alors immédiatement informés. Les règlements effectués seront remboursés ou répartis sur une nouvelle inscription.

En cas de force majeure, si cette annulation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture du stage, l'établissement pourrait faire valoir ses droits à être indemnisés des frais éventuels engagés par le stagiaire (déplacement commencé, hébergement) en en fournissant les preuves.

- ▶ En cas d'annulation de stage en cours, du fait du S.N.U.P. suite à un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée du stage ne soit reportée à une date ultérieure, en accord avec les établissements employeurs et les stagiaires concernés.
- ▶ En cas de défection de la part d'un stagiaire dans les 15 jours précédents le stage - sauf cas de force majeure (maladie, accident, maternité, événement familial) avec certificat médical ou justificatif à l'appui - les arrhes de 100 euros resteront acquies au S.N.U.P., en dédommagement des frais engagés, conformément à l'article L 920-9 du Code du Travail.
- ▶ Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

## 4. LITIGES

En cas de litige, l'établissement pourra faire appel par lettre recommandée auprès du Conseil d'Administration du S.N.U.P., qui en délibérera lors de sa prochaine réunion.

**SYNDICAT NATIONAL  
D'UNION DES PSYCHOMOTRICIENS**

Tél. : 01 56 20 02 91 • Fax : 01 56 20 14 70

24, boulevard Paul Vaillant Couturier  
94200 - IVRY sur SEINE

Site internet : <http://www.snup.fr>

E-mail : [formation.snup@wanadoo.fr](mailto:formation.snup@wanadoo.fr)